

Marseille, le

Direction Générale
Mission Inspection Contrôle Réclamations

Affaire suivie par : [REDACTED]
Mail : [REDACTED]
Réf : IC-0724-9658-D

Le Directeur Général
à
Madame la Directrice
EHPAD LES JARDINS D'AZUR
(CH BREIL SUR ROYA)
2 R CORDIER
06540 BREIL-SUR-ROYA

PJ : Tableau des mesures administratives définitives

LRAR

Objet : Contrôle EHPAD «Les jardins d'azur» – Notification des mesures administratives définitives au terme de la procédure contradictoire

Votre établissement a fait l'objet d'un contrôle sur pièces à partir du 16 avril 2024. Le rapport d'inspection accompagné du tableau des mesures envisagées vous a été notifié le 25 juin 2024.

Dans le cadre de la phase contradictoire, vos éléments de réponse communiqués par courriel le 15 juillet 2024 ont été analysés par mes services.

Il ressort de l'examen des documents produits que des mesures correctives ont été mises en œuvre afin d'améliorer la prise en charge des résidents. La procédure contradictoire est désormais clôturée.

A ce stade de la procédure, 4 prescriptions et 4 recommandations vous sont notifiées dans le tableau annexé. Le délai de mise en œuvre de ces décisions court à compter de la notification de la présente.

Vous pourrez constater dans le tableau des mesures administratives définitives, des modifications dans la colonne « référence au rapport » pour la prescription 9 et la prescription 10, par rapport au tableau des mesures administratives envisagées. En effet lors de la rédaction du tableau des mesures envisagées, une erreur de numérotation en référence au rapport s'est produite.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, ces décisions sont susceptibles de faire l'objet d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de la réception, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le suivi des mesures administratives sera assuré la Mission Inspection Contrôle Réclamations de l'Agence Régionale de Santé. Je vous demande d'adresser à ce service, aux différentes dates d'échéance, le tableau de suivi des mesures administratives, complété par vos soins, sous format Word et PDF et assorti des pièces justificatives. Un contrôle sur site pourra être réalisé afin de vérifier la mise en œuvre effective des mesures correctives.



Je vous rappelle enfin que le rapport d'inspection et les décisions prises font partie des documents administratifs communicables aux tiers au sens des articles L311-1 et L300-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Pour le Directeur Général et par délégation



Adjointe à la Responsable de la
« Mission Inspection-Contrôle-Réclamations »